

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2021

Membres Présents : Mesdames BRES Catherine, MALLET Annie, MOULIERE Gilberte, MICHEL Élisabeth, MOURGUES Nadine, REDONDO Alexia et Messieurs, CABANEL Alain, CHARLES David, DONNADILLE Willy, DUIVON Michel, JEAN Christophe, SAINT-LEGER Sébastien, TRIBES Yanick, et VIGNE Michel.

Membres excusés : NIEL Delphine

Invités : Sébastien GONZALES, correspondant MIDI LIBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel VIGNE, Maire.  
Secrétaire de Séance : Mme MOULIERE Gilberte.

Le conseil municipal, initialement prévu le vendredi 22 a dû être déplacé au samedi 23 février à 14 heures afin de respecter le couvre-feu.

## **REVISION DES LOYERS**

Comme chaque année il convient de réviser le prix des loyers de nos locataires. La formule de révision est toujours la même, elle est établie à partir de l'indice INSEE, comme suit :

Loyer 2021 = Loyer 2020 x IRL 2020/IRL 2021

(IRL = Indice de référence des loyers)

L'indice est passé de 130.26 à 130.52. Les loyers ont été calculés en conséquence.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **AVENANT AU SERVICE NET ADS**

Le service NET ADS est un service commun d'Alès Agglomération qui permet d'instruire pour notre compte, les demandes d'urbanisme.

La secrétaire générale explique que cette coopération est très importante pour la commune et il convient de la faire perdurer. Il convient par la présente délibération de donner tout pouvoir au maire pour signer les avenants

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **AVENANT SERVICE SIG CEVENNES**

Là aussi, c'est un service commun d'Alès Agglomération qui permet l'accès à une plateforme informatique semblable au cadastre mais avec des outils de cartographie et de métrage important. Nos services l'utilisent souvent d'autant que notre PLU a été inséré dans la carte.

Il s'agit par cette délibération de donner tous pouvoirs au maire pour valider la reconduction de ce partenariat et de ce service.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

La secrétaire générale explique qu'il n'est pas légal de payer des factures d'investissement avant le vote du budget.

Il existe cependant une exception si les dépenses étaient prévues dans les restes à réaliser, ou si une délibération le prévoit et dans ce cas, c'est seulement dans la limite du quart de la section d'investissement de l'année N-1.

Afin de pouvoir payer les entreprises, le maire propose de prendre une délibération en inscrivant la somme de 26 000€ au chapitre 21. La délibération fait état également des RAR pour un montant de 14 373.92€

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **AMENAGEMENT DU CITY STADE**

Le maire donne la parole à Sébastien Saint Leger qui expose que compte tenu de la date butoir du 31/01/2021, pour déposer les demandes de subventions notamment la DETR, il convient de se positionner sur le plan de financement du projet. Il expose que le cabinet CEREG nous a fait passer l'avant-projet, lequel représente 215 000€ HT. C'est bien au-dessus du montant auquel nous pensions mais il s'agit d'un projet élargi, avec une zone fitness qu'il est possible de réaliser dans un second temps. Idem pour le parking du haut.

Il donne la parole à Carine CAUSSE qui expose que la commune peut aller jusqu'à un plafond de 172 000€ de subventions ce qui représenterait 80%.

Ainsi, elle décrit le plan de financement suivant lequel sera soumis au vote par le Maire :

DETR : 64 500 €  
Département : 53 750 €  
Région : 43 000 €  
Alès Agglo : 10 750 €  
Fond propre : 43 000 €

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **ACHAT DE PARCELLE POUR L'AGGRANDISSEMENT DU CIMETIERE**

Le Maire rappelle les obligations de la commune de détenir un ossuaire et une fosse commune. Dans l'état actuel du cimetière c'est impossible. Il reste peu de concessions à la vente.

Il conviendrait d'agrandir le cimetière. Cela serait possible sur la parcelle voisine qui appartient à Maryse ROUVIERE. Mme ROUVIERE est prête à céder sa parcelle 119 pour 1€ le m2 (soit 4922€), les frais de notaire ou de géomètre restant à la charge de la commune.

Le Maire propose donc d'inscrire cet achat dans le budget 2021.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **ACHAT D'UN DEFFIBRILLATEUR**

Il est rappelé que les ERP de catégorie 4, comme la salle polyvalente doivent s'équiper dès le début de cette année 2021, d'un défibrillateur. Monsieur le Maire avait reçu plusieurs propositions. Il propose d'inscrire ces sommes au budget 2021.

Le conseil municipal lui donne tout pouvoir pour valider cet achat.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **PACTE DE GOUVERNANCE**

Ce pacte définit les liens entre l'Agglomération d'Alès et les 72 communes du territoire. Il ne fait pas obstacle à la continuité de nos prérogatives, et au contraire, il les organise.

Il peut donc être approuvé, comme s'en explique Monsieur le Maire

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **RESTE A REALISER ET POINT FINANCIER**

A la demande de Monsieur le Maire, la secrétaire générale fait un bref point sur le compte administratif qui sera proposé au vote lors d'un prochain conseil et il n'y a pas lieu de délibérer ce jour.

### **MAISON DU CAMP DES NONNES**

Le Maire expose qu'il a fait la visite avec plusieurs élus d'une maison au Camp des Nonnes qui appartient à la mairie mais qui nécessiterait beaucoup de travaux pour être reloué. Il souhaite recueillir l'avis des élus quant à son devenir : réhabilitation avec location ou vente directe du bien en l'état.

A l'unanimité des membres présents, les élus optent pour la vente.

Ce choix ne donne pas, pour l'instant, lieu à délibération

## **QUESTIONS DIVERSES**

Compétence éducation : le Maire expose qu'il a assisté à des réunions concernant la compétence éducation. Pour mémoire, la commune a opté il y a plusieurs années pour une gestion partagée de la compétence. Ce qui veut dire que l'éducation appartient aux prérogatives de l'Agglo mais que la commune a gardé la gestion de proximité : personnel payé par la commune, budget monté par la commune, planning effectué par la commune.

Cette gestion partagée est légale mais le préfet a interpellé l'Agglomération quant à la rédaction des statuts de l'Agglo, et cela nécessite de faire un nouveau choix. Soit Alès Agglomération garde la compétence pleine de l'éducation, soit elle retransfère 100% de la compétence à la commune.

Le problème est que ce sera une décision collégiale des 72 communes membres et que les communes de la fusion initiale qui ne gèrent plus du tout leurs écoles depuis longtemps ne voient pas d'un bon œil, le fait de revenir à une gestion communale de la compétence.

Le maire informe qu'un vote aura lieu à l'Agglo au mois de mai prochain, pour une prise de gestion au 01/01/2022. Il conviendra de suivre cette affaire.

Monsieur le Maire clôturait cette séance à 16h15.